

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

D E C R E T

SOMMAIRE:

ANNEE 1963 - N° 400 /PR/MEFP/DP.2

a/s
Intégration.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par le Directeur du Personnel,	VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
	VU le Décret n°III/PR/CAB.du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
	VU la Loi n°59-21/ALD.du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
ORIGINAL I	VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
JORD I	VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
MEFP I	VU le Décret n°62-47/PR/MFPT.du 2 Février 1962 portant Statuts particuliers des Corps des Personnels relevant des Services Extérieurs du Trésor de la République du Dahomey, notamment son article 58 ;
DP 2	VU la Loi de Finances n°62-38 du 31 Décembre 1962,
DFP I	
MFT I	
DGF 5	
CF I	
Trésor 4	
DI I	
Intéressée I	

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Par dérogation à l'article 58 du décret n°62-47/PR-MFPT du 2 Février 1962, régissant le Corps des Receveurs-Percepteurs ou Inspecteurs et Inspecteurs Principaux des Services Extérieurs du Trésor de la République du Dahomey, Mme BIO (née BAOUA Salamatu), Agent auxiliaire de 2ème catégorie (échelle B, 1er échelon), titulaire du Baccalauréat Complet de l'Enseignement Secondaire - Série Mathématiques Élémentaires et qui a satisfait aux examens de sortie de l'Ecole Nationale des Services du Trésor de Paris, est, à compter du 1er Mars 1963, intégrée dans le dit Corps en qualité de Receveur-Percepteur ou Inspecteur de 2ème classe, 1er échelon.

L'intéressée est maintenue à la disposition du Ministre des Finances et du Travail, à Cotonou.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

VU:

Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique,

OKE ASSOGBA.-

VU:

P. Le Ministre des Finances
et du Travail, et p.d.
le Conseiller Technique,

Hubert M A G A .-

VU:

Le Contrôleur Financier,